

**Règlement  
Du concours  
#ImagineTaVille  
# تصور مدينتك  
2<sup>ème</sup> édition**

Règlement du concours d'arts visuels organisé par Attijariwafa bank, Société anonyme au capital de Dirhams 2.151.408.390,00 ; ayant son siège social à Casablanca au 2, Boulevard Moulay Youssef, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 333, agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du ministère des Finances et de la Privatisation n° 2269-03 du 22 décembre 2003 tel que modifié et complété.

Ci-après désignée par : « La Banque »

Les candidats sont désignés par « Les candidats » ou « Les participants »

**ARTICLE 1 : DEFINITION**

Attijariwafa bank à travers sa Fondation, lance un nouveau concours national d'arts visuels intitulé :

**#ImagineTaVille  
# تصور مدينتك**

Date : du 15 décembre 2024 au 15 mars 2025

Hébergement : sur les réseaux sociaux et le portail Attijariwafa bank

#ImagineTaVille est un concours multidisciplinaire d'arts.

Ce concours constitue un des moments forts de la stratégie culturelle de la Fondation Attijariwafa bank qui a pour objectifs, dans ce cadre, de détecter des talents émergents.

Ce concours invite les participants à représenter artistiquement leur vision de l'Environnement. Les participants pourront proposer leur projection d'un monde changé ou en changement, imaginé ou réel, contribuer à réinventer nos forêts, nos océans, nos villes, nos montagnes, imaginer un monde en mutation, se nourrir du patrimoine matériel et immatériel, en imaginant comment ils pourraient contribuer à un avenir plus vert pour notre pays, à travers leur création artistique, numérique ou plastique.

Les mediums et techniques admises sont : **digital painting, NFT, jeux vidéo, application, œuvre numérique, mapping, street photographie, photographie de studio, art vidéo (animation 2D/3D, réalité virtuelles, réalité augmentée, mapping, performance filmée, design sonore), peinture, dessin, sculpture, ...** Un maximum de liberté dans le choix des techniques, des dimensions des productions est offert aux participants qui peuvent aussi mixer ces techniques entre elles.

Le concours est régi par un jury de professionnels de l'art et du climat.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**2.1** Le concours est ouvert à toute personne, de 18 ans et plus, ayant une pratique d'arts numériques et plastiques, de nationalité Marocaine, Résidente au Maroc, collaborateurs d'Attijariwafa bank et leur famille.

Peuvent y participer :

- **Artistes professionnels ;**
- **Etudiants et lauréats des écoles d'arts, de design graphique, de cinéma, de théâtre et d'architecture ;**
- **Tous passionnés amateurs ;**
- **Collaborateurs d'Attijariwafa bank et de ses filiales au Maroc et à l'étranger ;**
- **Collectif artistique et scolaire, universitaire ou associatif, en respectant une participation nominative.**

**2.2** La participation à ce concours est gratuite.

**2.3** Le candidat peut présenter jusqu'à 5 créations au maximum.

Les séries photographiques sont considérées comme une création, la série peut présenter au maximum 15 images.

**2.4** La participation des candidats se fait obligatoirement en renseignant le formulaire en ligne présent sur le site web d'Attijariwafa bank et sur les réseaux sociaux de la Banque.

**2.5** La participation des candidats se fait obligatoirement en renseignant le formulaire en ligne présent sur le site web d'Attijariwafa bank.

**2.6** Le formulaire doit obligatoirement comprendre, entre autres :

Un dossier ZIP ou un lien de téléchargement vers le visuel de la création comprenant :

- **Une photographie bien visible de la création artistique présentée (300 Dpi, JPEG ou PDF) ;**
- **La fiche technique de la production**
- **Des esquisses du projet peuvent être incluses (1 à 3 maximum)**
- **Pour les artistes, un CV et un portfolio sont fortement recommandés**

## **ARTICLE 3 : CATÉGORIES DE PRIX**

**3.1** Attijariwafa bank récompensera **4 gagnants**.

- **Premier prix** : 50 000,00 DH
- **Deuxième prix** : 30 000,00 DH
- **Troisième prix** : 20 000,00 DH
- **Quatrième prix** : 10 000,00 DH

**3.2** A l'issue du concours, les 4 gagnants se verront décerner leur prix et leur création sera exposée à l'espace d'art Actua.

**3.3** La date de remise des prix et de l'exposition sera communiquée après la clôture du concours.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE SELECTION**

**4.1** Les créations présélectionnées seront soumises à un jury indépendant composé de spécialistes du monde de l'art, de la culture et de l'environnement.

**4.2** Ce jury élira 4 vainqueurs.

**4.3** Les membres du jury jugeront indépendamment chacune des productions sélectionnées en leur attribuant une note de 0 à 10, selon la pertinence par rapport au thème, au respect des disciplines arrêtées, à la créativité et à l'imagination.

**4.4** Les productions sélectionnées seront celles qui auront obtenu, au sein de leur catégorie, les notes les plus élevées.

**4.5** Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

**4.6** Les informations communiquées et les délibérations sont confidentielles. Les membres du jury s'interdisent de communiquer à toute personne les données relatives aux candidatures dont ils ont pris connaissance.

#### **ARTICLE 5 : ETAPES DE PARTICIPATION**

Le concours respectera le calendrier suivant :

##### **1 - Phase « Appel à candidature »**

- **15 décembre 2024** : Ouverture du concours sur les réseaux sociaux et le Portail d'Attijariwafa bank.
- **15 mars 2025 à minuit** : Date limite de réception des candidatures

##### **2 - Phase « Délibération et annonce des gagnants »**

- **15 – 31 mars 2025** : Le jury se réunira pour statuer sur les productions et arrêter les créations sélectionnées.
- Ces dernières seront publiées sur les réseaux sociaux d'Attijariwafa bank.

- Les candidats présélectionnés seront individuellement avertis par tous les moyens et seront invités physiquement et/ou en digital pour discuter des détails de préparation de l'exposition finale.
- **Début avril 2025** : Le jury annoncera les 4 gagnants.
- L'annonce des gagnants se fera sur les réseaux sociaux d'Attijariwafa bank et par toute voie de communication que la Banque jugera utile.
- Chacun des gagnants sera individuellement averti par tous les moyens

#### **ARTICLE 6 : REMISE DES PRIX**

La cérémonie de remise des prix aura lieu lors de l'ouverture de l'exposition des créations des gagnants, à Casablanca, dont la date sera communiquée ultérieurement à ce règlement.

Les nominés de chaque catégorie s'engagent à participer à la remise des prix.

Dans le cas où un nominé d'une catégorie ne serait pas présent lors de la remise des prix, le trophée lui sera décerné ultérieurement.

#### **ARTICLE 7 : DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Attijariwafa bank est libre d'utiliser les réalisations des participants comme elle le jugera utile pour son action.

Les participants au présent concours autorisent Attijariwafa bank à utiliser leurs réalisations pour toute manifestation promotionnelle ou informative au public liée au présent concours. En participant à ce concours, les candidats acceptent de céder tout droit sur leurs oeuvres à Attijariwafa bank.

Afin de servir de témoignage et de constituer un recueil d'expériences, les lauréats s'engagent à concéder une utilisation gratuite de leur nom ainsi que les informations/documents remis dans le cadre de leur candidature.

Les noms des gagnants seront communiqués sur différents supports de communication internes et externes d'Attijariwafa bank.

#### **ARTICLE 8 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES PARTICIPANTS ET DES GAGNANTS**

Attijariwafa bank a le droit de diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des participants et des gagnants en particulier à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, en ayant obtenu au préalable l'accord sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la récompense.

#### **ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au concours.

Les participants pourront demander à ne pas figurer, ou à être retirés du fichier à tout moment. Ils bénéficieront des droits d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation du traitement des données les concernant qu'ils pourront exercer en renseignant le formulaire disponible en ligne sur le lien suivant : Fomulaire d'exercice de droits, et ce conformément à la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et Du Conseil du 27 Avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données personnelles et à la libre circulation de ces données.

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant, sauf lorsqu'elles sont recueillies en vertu d'une loi.

Certaines de ces données à caractère personnel sont obligatoires pour le traitement du concours. Le défaut de communication de ces données est susceptible d'empêcher le bon traitement du présent concours.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique de la part d'Attijariwafa bank, responsable de traitement, et sont destinées aux sociétés du groupe Attijariwafa bank et ses Filiales qui, de convention expresse, sont autorisées à procéder à leur traitement automatisé ou non, à les communiquer aux personnes morales de leur Groupe, partenaires et prestataires de services. Attijariwafa bank s'engage à ne faire usage des informations recueillies que pour les seules nécessités de l'exécution du présent concours ou pour répondre aux obligations légales et réglementaires.

Les données seront conservées pour une durée d'un an à compter de la date de fin du concours.

#### **ARTICLE 10 : ACCEPTATION**

Les participants à ce concours acceptent totalement et sans restriction ni réserve les modalités du présent règlement. Attijariwafa bank se réserve le droit de modifier, de proroger, de reporter ou d'annuler le concours objet du présent règlement si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait, en aucun cas, être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 11 : DESISTEMENT**

Le désistement de tout participant, notifié ou non à Attijariwafa bank ne saurait donner lieu à aucune compensation ni aucune indemnisation et ce, quels que soient les motifs dudit désistement sauf cas de force majeure dûment justifié.

#### **ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement sera déposé au rang des minutes de Maître Ahmed TAI TAHRI, Notaire, dont l'étude est sise à Casablanca au 5, rue Chasseur Jules Gros.

**ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître de tout litige à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

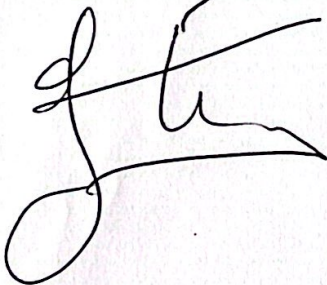
Fait à Casablanca, le 25/11/2024

Pour La Banque,

**Ibtissam ABOUHARIA**  
Responsable de la Communication Digitale



**Ghitha TRIKI**  
Responsable du Pôle Art & Culture



---

**AVENANT N°1**

**Au Règlement du Concours  
« Imagine Ta Ville »**

---

KE

DA GR

**CET AVENANT N°1** au Règlement Du concours « Imagine Ta Ville » conclu par Attijariwafa bank, Société anonyme au capital de Dirhams 2.151.408.390,00; ayant son siège social à Casablanca au 2, Boulevard Moulay Youssef, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 333, agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 2269-03 du 22 décembre 2003 tel que modifié et complété.

**Ci-après désignée par « La Banque »**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

- (A) Aux termes du règlement du concours « Imagine ta ville » (le « **Règlement** ») la Banque a mis en place les termes et conditions du Concours ;
- (B) La Banque a décidé de modifier le règlement du concours notamment par le prolongement de la durée du concours définis par le présent avenant n°1 (ci-après l'« **Avenant** »), dans les termes et conditions stipulés ci-après.

**EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

**1. INTERPRETATION**

A compter de la date des présentes, le Règlement sera complété et modifié conformément aux amendements convenus aux termes du présent Avenant.

Les termes utilisés dans l'Avenant (y compris dans son préambule) dont la première lettre figure en capitale auront, sauf définition contraire stipulée ailleurs dans le corps des présentes, la signification qui leur est donnée dans le Règlement.

**2. AMENDEMENT DES ARTICLES RELATIFS A L'« APPEL A CANDIDATURE »**

La date de clôture du concours prévue à l'article 1- 1 Phase « Appel à candidature » est modifié comme suit « Du 15 décembre au 15 avril 2025 »

La date de clôture prévue à l'article 5- 1 Phase « Appel à candidature » est modifié comme suit « 15 avril 2025 à minuit : Date limite de réception des candidatures »

Les dates de la phase de délibération du jury et annonce des gagnants prévus à l'article 5-2 Phase « délibération et annonce des gagnants » est modifié comme suit : 15-31 avril 2025 : Le jury se réunira pour statuer sur les productions et arrêter les créations sélectionnées

**3. AUTRES STIPULATIONS DU REGLEMENT**

Toutes les clauses du Règlement non amendées par le présent Avenant, demeurent inchangées, et sont confirmées par les parties qui déclarent s'y référer pour l'exécution et/ou l'interprétation de leurs obligations respectives au titre du Règlement.

**4. CLAUSE DE NON-NOVATION**

Il est expressément entendu que le présent Avenant ne saurait créer de novation aux différentes



obligations existant entre la Banque et les Participants au concours.

**5. GLOBALITE**

Le présent Avenant est joint au Règlement pour en faire partie intégrante et former un ensemble indivisible.

**6. DEPOT DE L'AVENANT AU REGLEMENT**

Le présent Avenant au Règlement sera déposé au rang des minutes de Maître Ahmed TAIH TAHHI, Notaire dont l'étude est sise à Casablanca au 5, Chasseur Jules Gros.

**7. DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES**

**7.1 Droit applicable**

Le présent Avenant est soumis au droit marocain.

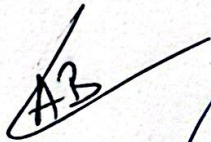
**7.2 Règlement des litiges**

Les différends découlant du présent Avenant ou en relation avec celui-ci seront tranchés définitivement selon les stipulations de l'article 13 du Règlement.

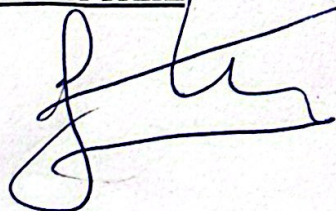
**FAIT A CASABLANCA, le 27/02/2025**

**SIGNATAIRES**

**Pour Attijariwafa bank**



**GHITHA TRIKI**



**IBTISSAM ABOUHARIA**

